

Aide aux investissements en agriculture biologiques pour les cultures pérennes

FEADER

Présentation du dispositif

- Cette aide soutient les exploitations agricoles engagées dans une démarche de valorisation qualité, en finançant les investissements matériels liés au développement de leur production agricole.
- Cette aide est mobilisable dans les départements suivants : Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques ; Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne.
- Cette aide est mise en place dans le cadre du FEADER.

Montant de l'aide

- L'aide prend la forme d'une subvention, dont le montant varie selon les départements.

Source et références légales

Sous-mesure 4.1 du Programme de Développement Rural.